

## ARRETE MUNICIPAL

AV n° 064-2025-28.04 – ACCES CLSH CENTRE DE LOISIRS MODIFIE ET MISE EN SECURITE CENTRE DE LOISIRS RUE MARIE  
COUTURIER (THIZY)

### ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU 13 RUE DU CHÂTEAU ET DU 12 AU 14 RUE MARIE COUTURIER

Le Maire de la commune de THIZY LES BOURGS,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L742-1 et suivant du code de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** l'effondrement de terrain survenu dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 avril 2025 et la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure, dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du site.

#### ARRÊTE:

Du lundi 28/04/2025 à 07 heures 00 au dimanche 31/08/2025 à 19 heures 00,

**ARTICLE 1** : L'accès au centre de loisirs 13 rue du Château (Thizy) 69240 THIZY LES BOURGS, est modifié temporairement par l'Impasse du Four Banal. Les numéros 12 et 14 de la rue Marie Couturier (Thizy) 69240 THIZY LES BOURGS, restent interdits à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayant droits et les éventuels locataires, à l'exception de celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier. L'accès à l'épicerie sociale, la Croix Rouge et les locaux associatifs reste ouvert. La portion de la rue Marie Couturier comprise entre les numéros 12 et 14 est fermée et interdite à la circulation des véhicules, à l'exception des riverains côté impair. La terrasse Sud du centre de loisirs est interdite d'accès également.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Monsieur le directeur des services techniques de la ville de THIZY LES BOURGS est chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant de maintenir l'interdiction d'accéder aux lieux mentionnés à l'article 1. Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**ARTICLE 3** : La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation du site auront été effectués et lorsqu'un expert aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de THIZY LES BOURGS, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIZY LES BOURGS, le 28/04/2025

Le Maire,  
Ludovic CHERPIN.

